



Ville d'Orange

ORANGE, le 23 mars 2022

Gestion du Domaine Public Direction Générale Adjointe Territoire

COMMUNIQUE DE PRESSE

<u>LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H –</u>

CHEMIN DE VENISSAT NORD (CR.S 08) -

La Mairie d'Orange informe :

Considérant la vitesse excessive sur le Chemin de VENISSAT NORD (CR.S. 08) ; l'étroitesse et la configuration dudit chemin et le trafic important de véhicules ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de tous les usagers et notamment des piétons et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

- La vitesse sera limitée à 30km/h sur le Chemin de VENISSAT NORD (CR.S 08) dans sa totalité.
- Les prescriptions ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux B.14. « 30 km/h ».

Ces dispositions seront en vigueur, à la mise en place de la signalisation visée ci-dessus, conformément au livre $1-4^{\text{ème}}$ partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation de prescription.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route et aux Lois et règlements en vigueur.





